

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi sept septembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Votants (à l'ouverture de séance) : 26

Etaient présents :

André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET Nicolas LOPEZ

Etaient absents : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Jean-Philippe PELLEGRIN, Laurent BRUYERE

Absents ayant donné procuration : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER

Quorum :

A l'ouverture de la séance, vingt-deux conseillers sont présents, la majorité étant de quatorze, le quorum est atteint. La séance du conseil municipal ordinaire peut se tenir.

Ordre du jour :

Finances :

- ✓ Budget communal : décision modificative n°01
- ✓ Modification des délibérations n° 2026.01.02 du 13 janvier 2026 et n°2026.04.11B su 17 avril 2026 concernant uniquement le lot n° 5 « Charpente bois et couverture » du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Jean Monnet
- ✓ Résiliation du marché – Lot n° 7 « ETANCHEITE » du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Jean Monnet
- ✓ Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Zone Chézieux
- ✓ Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune – Projet de rénovation de l'école élémentaire

- ✓ Demandes de subventions – Acquisition de climatiseurs mobiles pour le Centre de Loisirs des Picotins et l'école maternelle.
- ✓ Demandes de subventions pour l'installation d'un système de climatisation au jardin d'enfants : le jardin des sources
- ✓ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ✓ Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- ✓ Mise à jour des tarifs communaux 2026
- ✓ Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public communal
- ✓ Fixation du tarif des travaux d'entretien et de remise en état des terrains privés exécutés d'office
- ✓ Contribution sur les eaux minérales – fixation du tarif
- ✓ Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- ✓ Instauration d'une procédure de sanction administrative relative aux dépôts sauvages de déchets
- ✓ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre d'Élan 2026-2027 » porté par le Département de la Loire

Conventions :

- ✓ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service ROC42® conclue avec le SIEL-TE
- ✓ Evolution des modalités de facturation des locations de la salle Clavelloux et des cautions
- ✓ Mise en commun du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal – Approbation de la convention avec la commune de Sury-le-Comtal
- ✓ Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Urbanisme :

- ✓ Réalisation de travaux de busage d'un fossé communal et participation financière du riverain
- ✓ Cession de la parcelle cadastrée section ZB n°13 relevant du domaine privé communal

Ressources Humaines :

- ✓ Créations de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Fonctionnement du conseil municipal :

- ✓ Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

En préambule, Monsieur le MAIRE présente à l'assemblée Monsieur Denis SEBBAN, nouveau Directeur des Services de la commune.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que l'examen de la question numéro dix-neuf concernant la salle Gérard Clavelloux est ajourné, dans l'attente de la communication d'éléments d'information et d'un éclairage juridique complémentaire permettant de disposer de tous les éléments nécessaires à son étude pleine et entière.

Monsieur le Maire déclare encore qu'une belle réunion de la commission des Finances s'est tenue le 31 août 2026, elle a duré plus de quatre heures.

N° 2026 09 01 – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du procès-verbal du 29 juin 2026

Rapporteur : A. GACHET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE propose Martine MEILLIER en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

Une précision avait été demandée concernant le point numéro 3 du conseil municipal du 29 juin 2026.

Monsieur le Maire précise à ce propos que le conseil municipal avait déjà délibéré, au cours de sa séance du 13 mars 2025, quant au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents de la collectivité (délibération n°2025_03_07).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Martine MEILLIER, secrétaire de séance,
- approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026.

N°2026 09 02 – Budget communal : décision modificative n°01

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

Il est rappelé que le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 lors de sa séance du 30 avril 2026.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO rappelle que les ajustements proposés en séance ont été présentés, étudiés et débattus au préalable en commission des Finances en date du 31 août 2026.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO propose de rebalayer l'ensemble des inscriptions budgétaires qui font l'objet de cette décision modificative numéro 1, aussi bien en dépenses et recettes fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO détaille chacune des lignes et apporte des précisions complémentaires à l'assemblée :

En recettes de fonctionnement :

Le FPIC et le produit de la taxe additionnelle ont été notifiés.

12 379€ ont été versés par l'Etat au titre des Dotations aux aménités rurales concernant le soutien à la préservation des espaces naturels classés en zone Natura 2000.

La surface du local loué à l'Ecole de musique de Montbrison a été réduite. Un loyer moins élevé est perçu par la commune, ce qui explique une moins-value de recettes à hauteur de -3663,60€.

La recette de 4290€ représente le niveau d'indemnisation de la compagnie d'assurances pour le remplacement des vitres de véhicules utilitaires appartenant à la commune.

La recette de 2 461€ correspond à la facturation de l'électricité consommée par l'antenne GSM installée au sommet du Pic.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO rappelle que les dépenses et les recettes doivent être équilibrées dans chacune des sections.

En dépenses de fonctionnement :

2 160€ consacrés au désherbage des allées du cimetière.

Il a été constaté une fuite d'eau au niveau du complexe Rapp, à savoir que le niveau de consommation a atteint dès juillet le niveau de consommation de l'année 2025. La commune souhaite donc engager une procédure de recherche de fuite, et pour cela 2 000€ ont été inscrits à cette DMn°1.

1 230 € ont été inscrits pour la maintenance des grands panneaux par la société prestataire LUMIPLAN.

22 000€ seront consacrés à la maintenance du parc de vidéo-surveillance. Monsieur Sébastien DE ARAUJO précise qu'une provision a été inscrite au budget 2026 pour pouvoir rénover le réseau du parc des caméras installées dans la commune, sur la base d'un état des lieux à réaliser.

54 720€ correspondent à un litige avec l'entreprise Algeco SAS pour l'équipement des bungalows de l'école élémentaire en câblage bleu.

Sur ce point, Monsieur le MAIRE précise que la mise aux normes incendie du câblage aurait dû être réalisée au moment de l'installation des bungalows, et pas dans un second temps. L'école est maintenant sécurisée, l'ensemble a été validé.

Mais Monsieur le MAIRE estime que la commune n'a pas à payer cette prestation, alors que l'entreprise se devait d'être parfaitement informée quant à la législation concernant l'installation de bâtiments modulaires en milieu scolaire.

450€ consacrés au remboursement des frais de déplacement domicile-travail des deux agents de police municipale de Sury-le-Comtal devant intervenir sur le territoire de la commune par convention.

2 750€ inscrits pour honorer des prestations du CDG42 quant à l'externalisation des payes des agents (complément) et à l'évacuation d'archives communales pour élimination.

Il est proposé l'inscription de 5 000€ pour la reprise des marchés publics de la réhabilitation de l'école élémentaires par les services de la commande publique et juridique de Loire Forez Agglomération.

30 435€ seront consacrés au service de remplacement du poste de directeur général des services et le soutien administratif apporté à un agent dans un contexte de surcroît d'activité et en l'absence de DGS.

3 900€ ont été inscrits pour les interventions sur le territoire de la commune de deux agents de la police municipale de Sury-le-Comtal.

9 726€ : une moins-value de dépenses est constatée sur nos versements au titre de la loi SRU.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'équipe municipale a fait le choix en tout début de mandat de diminuer le niveau des indemnités d'élus à hauteur de 15 000€, ce qui entraîne une moins-value de dépenses. Monsieur le Maire indique qu'une deuxième diminution sera décidée.

2 350 € sont consacrés à la numérisation des opérations liées à l'organisation du conseil municipal.

2 000€ correspondent au paiement des intérêts du nouvel emprunt de 1,5M€ et 200€ sont consacrés aux frais de dossier.

En recettes d'investissement :

6 327€ correspondent au réajustement des niveaux de FCTVA obtenus par la commune.

13 728€ renvoient au réajustement du Fonds de soutien et du cercle vertueux de Loire Forez Agglomération concernant la rénovation thermique du bâtiment Mairie.

222 878,38€ sont le nouvel emprunt permettant à la commune de financer les travaux de l'école élémentaire.

En dépenses d'investissement

En fin d'année 2025, les panneaux photovoltaïques auparavant installés sur le toit du préau de l'école élémentaire ont été démontés. Le SIEL estime que cette dépose a entraîné un manque à gagner justifiant la demande de 12 752,62€.

Monsieur le Maire remarque qu'une étude aurait pu être menée avec le SIEL pour une réinstallation de ces panneaux sur un autre site communal. Mais il n'en a rien été.

Le budget consacré aux dépenses imprévues est diminué de 10 806,66€.

6 871€ seront consacrés au remplacement des alarmes sur divers sites en raison de la fin du cuivre annoncé en fin de cette année fin 2026.

En raison des fortes chaleurs estivales, une ligne budgétaire de 48 500€ est inscrite pour l'installation d'un dispositif complexe de climatisation au jardin d'enfants. Monsieur Sébastien DE ARAUJO précise que cet équipement pourra être subventionné par la CAF, la Région AURA et Enedis.

Une nouvelle chaudière a été installée dans l'immeuble loué en rez-de-chaussée à l'entreprise « Cocon zen ». L'alimentation de l'appartement du premier étage nécessite des travaux complémentaires à hauteur de 4 752€.

48 000€ seront consacrés à des travaux d'aménagement afin de muscler le dispositif de protection incendie couvrant le secteur de la zone d'activités de Chézieux.

Pour une somme à hauteur de 5597,40€, deux caméras usagées doivent être remplacées.

Une inscription de 1 600€ doit permettre l'acquisition de deux climatiseurs mobiles, afin d'anticiper l'été 2027.

3500€ seront consacrés à l'acquisition d'un désherbeur thermique qui pourra faire l'objet de subventionnement.

400€ ont été inscrits pour assurer le remplacement du lave-linge en panne installé au Jardin des sources.

121 767,02€ concernent un avenant du lot 4 du marché de réhabilitation de l'école élémentaire. Concernant le renfort de la charpente et des futurs planchers.

Il sera demandé au conseil municipal

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2026, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux tableaux annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°01 au budget primitif 2026 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61521 025 /133A	2 160,00	
D F 011 615232 325 /104C	2 000,00	
D F 011 61551 020	4 290,00	
D F 011 6156 028 /033B	1 230,00	
D F 011 6156 11 /011B	22 000,00	
D F 011 6188 212 /103B	54 720,00	
D F 011 62878 11 /011A	450,00	
D F 011 6288 020 /071A	2 750,00	
D F 012 6216 020 /991Z	5 000,00	
D F 012 6218 020 /991Z	30 435,02	
D F 012 6218 11 /011A	3 900,00	
D F 014 739116 01		9 726,00
D F 65 65311 031 /994Z		15 000,00
D F 65 65818 020 /071A	2 350,00	
D F 66 66111 01	2 000,00	
D F 66 6688 01	200,00	
D I 204 204182 OPNI 212 /103B	12 752,62	
D I 21 2128 OPNI 020		10 806,66
D I 21 21351 OPNI 020	6 871,00	
D I 21 21351 OPNI 4221 /051A	48 500,00	
D I 21 21352 OPNI 551	4 752,00	
D I 21 21568 OPNI 12	48 000,00	
D I 21 2158 OPNI 11	5 597,40	
D I 21 2188 OPNI 020	1 600,00	
D I 21 2188 OPNI 020 /072B	3 500,00	
D I 21 2188 OPNI 4221 /051A	400,00	
D I 23 2313 241 212	121 767,02	
R F 70 70323 428 /061E	350,00	
R F 73 732221 01	36 501,00	
R F 73 73223 01	53 410,62	
R F 731 73158 01	1 068,00	
R F 74 744 01	1 026,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT
R F 74 74718 020	908,00	
R F 74 74833 01		271,00
R F 74 74834 01	300,00	
R F 74 748374 01	12 379,00	
R F 75 752 020		3 663,60
R F 75 75888 020	4 290,00	
R F 75 75888 510 /131B	2 461,00	
R I 10 10222 OPFI 01	6 327,00	
R I 13 13251 251 020 /101A	13 728,00	
R I 16 1641 OPNI 020	222 878,38	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	253 740,04	133 465,02
	Réductions	10 806,66	24 726,00
Recettes :	Ouvertures	242 933,38	112 693,62
	Réductions		3 934,60
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	31 598,06
Solde Réductions	31 598,06
Ouv. - Red.	

- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026_09_03 - Modification des délibérations n° 2026.01.02 du 13 janvier 2026 et n°2026.04.11B su 17 avril 2026 concernant uniquement le lot n° 5 « Charpente bois et couverture » du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Jean Monnet

Rapporteurs : A. GACHET et S. DE ARAUJO

Le marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du nouveau Groupe scolaire Jean-Monnet comprend notamment le lot n° 5, intitulé « Charpente bois et couverture ».

Une seule offre a été reçue pour ce lot. Après analyse, son montant apparaît trop élevé au regard de l'économie générale du marché et ne permet pas à la commune de poursuivre la procédure dans des conditions économiques satisfaisantes.

Les délibérations n° 2026.01.02 du 13 janvier 2026 et n° 2026.04.11B du 17 avril 2026 comportent une rédaction qui ne permet pas de régulariser la situation du lot n° 5.

Il sera proposé de remplacer les dispositions relatives à ce lot et de « déclarer sans suite » la procédure, pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Une nouvelle consultation pourra ensuite être engagée pour ce lot.

Madame Marjorie COMBE souhaite connaître les raisons d'une remise d'offre aussi haute. Monsieur le MAIRE indique que l'offre était très éloignée de l'estimation à 72 500€HT, et donc discordante par rapport à l'économie générale du marché à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Les dispositions des délibérations n° 2026.01.02 du 13 janvier 2026 et n°2026.04.11B du 17 avril 2026 relatives au lot n° 5 « Charpente Bois et couverture » sont annulées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil municipal décide de déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 5 « Charpente bois et couverture », en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, pour un motif d'intérêt général lié à l'impossibilité de conclure le marché dans des conditions économiques satisfaisantes.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à engager une nouvelle procédure de consultation pour ce lot.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

N°2026 09 04 - Résiliation du marché – Lot n° 7 « ETANCHEITE » du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Jean Monnet

Rapporteurs : A. GACHET / S. DE ARAUJO

Le lot n° 7, intitulé « Étanchéité » du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du nouveau Groupe scolaire Jean Monnet a été attribué à la société NEO CONSTRUCTION et notifié le 18 février 2026 pour un estimatif de 27 000€HT.

Malgré plusieurs sollicitations de la commune, par courriels, appels téléphoniques et courrier recommandé, la société n'a donné aucune suite, et ne s'est pas présentée à la réunion de lancement du marché. Elle n'a donc pas commencé l'exécution des prestations qui lui étaient confiées.

Cette absence de réponse et de commencement d'exécution constitue un manquement aux obligations prévues par le marché.

Il sera proposé au conseil municipal de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs de la société NEO CONSTRUCTION, conformément aux dispositions du CCAG Travaux et du CCAP. Une nouvelle consultation pourra, si nécessaire, être engagée, afin d'assurer la réalisation des travaux d'étanchéité.

Monsieur le MAIRE précise que la réalisation des pièces du marché pour cette relance de consultation sera confiée à Loire Forez Agglomération. Il indique encore qu'aucun versement n'a été réalisé au profit de cette entreprise, mais que le chantier doit avancer et qu'une nouvelle perte de temps n'est plus entendable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De prononcer la déclaration sans suite, aux torts exclusifs du titulaire, du marché correspondant au lot n° 7 « ETANCHEITE » attribué à la société NEO CONSTRUCTION

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier la décision de résiliation au titulaire et à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la réalisation des prestations concernées.

N°05 - Demandes de subventions pour la réalisation de travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Zone Chézieux

Rapporteur : A. GACHET

Monsieur le MAIRE informe que plusieurs départs d'incendie sont intervenus sur la zone de Chézieux, dont un le 11 avril 2026, suivi d'un autre hier 06 septembre 2026. Les services de lutte contre l'incendie sont confrontés à de véritables problèmes d'alimentation en eau. Il a été constaté que deux bouches d'incendie ne sont plus alimentées et un débit insuffisant a été relevé pour les autres bouches d'incendie.

Monsieur le MAIRE informe que la commune a travaillé avec la Sous-Préfecture, le SMIF, et l'ASA du Poulailler.

Monsieur le MAIRE présente le projet d'aménagement. Il consistera à installer deux nouvelles bornes incendie, : une borne jaune sur le réseau d'irrigation ASA du Poulailler et une borne incendie sur l'eau potable avec un débit conséquent, et une colonne sèche en bordure de la départementale D8 qui autoriserait de puiser l'eau depuis le canal du Forez. De cette manière, la circulation sur la D8 ne serait pas coupée durant les travaux.

Monsieur le MAIRE indique que la consultation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux est actuellement en cours, selon une estimation du coût total à 48 000€ TTC.

Ces travaux permettront :

- d'améliorer la couverture en moyens de lutte contre l'incendie,
- de renforcer la protection des personnes et des biens,
- de répondre aux règles en vigueur en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 48 000 € TTC.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter des aides financières auprès :

- de l'État : fonds vert possible
- du Département,
- de Loire Forez Agglomération,
- des entreprises concernées de la zone, ce qui nécessiterait l'établissement de conventions bipartites.

Monsieur le MAIRE a observé que les entreprises susmentionnées disposent également de moyens conséquents pour la lutte contre des incendies.

Monsieur le MAIRE informe parallèlement qu'en septembre 2026, une partie de la chaussée desservant la zone de Chézieux va être rénovée par Loire Forez Agglomération, de nuit, excepté l'enrobé qui sera traité en journée.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la zone d'activités de Chézieux, destinés à renforcer la sécurité incendie et la protection des personnes et des biens.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, du Département, de l'intercommunalité et des entreprises toute subvention ou participation financière susceptible de contribuer au financement de ces travaux.
Le montant cumulé de l'ensemble des subventions et participations sollicitées ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette opération.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, selon les modalités qui seront arrêtées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation des travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la zone d'activités de Chézieux à Saint-Romain-le-Puy, destiné à renforcer la sécurité incendie et la protection des personnes et des biens.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, du Département, de Loire Forez agglomération et des entreprises présentes sur la Zone d'Activités Chézieux, toute subvention ou participation financière susceptible de contribuer au financement de ces travaux.
Le montant cumulé de l'ensemble des subventions et participations sollicitées ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de l'opération.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal,
- précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

N°2026 09 06 - Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune – Projet de rénovation de l'école élémentaire

Rapporteur : A. GACHET

La commune de Saint-Romain-le-Puy a engagé un important projet de rénovation de son école élémentaire.

Ces travaux ont pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels, de réduire les consommations énergétiques et de mettre le bâtiment en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité.

Le financement du projet reposait notamment sur plusieurs subventions publiques. Toutefois, les aides obtenues sont inférieures aux montants prévus initialement.

Cette absence de financement crée un besoin supplémentaire pour la commune et fragilise davantage sa situation financière. Les marges de manœuvre du budget communal sont limitées, alors que la commune doit continuer à assurer ses services publics et financer les investissements nécessaires.

Dans ce contexte, la commune souhaite demander à l'État une subvention exceptionnelle de 800 000 €, au titre de la situation 2 relative à la dégradation structurelle de la situation financière des communes.

Cette aide permettrait de réduire le manque de financement lié au projet de rénovation de l'école élémentaire et de préserver l'équilibre financier de la commune.

Monsieur le MAIRE indique qu'un courrier a été adressé au Premier Ministre et un autre adressé au Préfet de la Loire pour les sensibiliser sur la situation contrainte des finances communales.

Monsieur le MAIRE poursuit en observant que le projet de rénovation de l'école élémentaire cause de nombreux soucis, dont des problèmes d'avenants de travaux, ce qui porte le coût total à 6,6M€.

Monsieur le MAIRE précise qu'une nouvelle analyse du projet a été faite établissant qu'en regroupant les écoles élémentaire et maternelle des économies d'échelle financières importantes pourraient être réalisées en ajoutant des aménagements mineurs. Il faut aussi savoir que la démographie scolaire est plutôt à la baisse sur le secteur.

Monsieur le MAIRE informe que le projet a été présenté au Sous-Préfet de Montbrison, ainsi qu'à l'Inspectrice académique de secteur.

Monsieur le MAIRE déclare que la commune désire créer une bulle scolaire préservée sur ce site de l'école élémentaire, en prévoyant y compris le déménagement des activités périscolaires et éventuellement à terme le regroupement de la restauration scolaire de tous les élèves. A terme, les locaux de la médiathèque pourraient également être concernés, ce qui pourrait libérer des espaces commerciaux à proximité de la Mairie.

De nouvelles toilettes publiques pourraient aussi être intégrées sur le tènement disponible.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO signale que la commune évolue sur une ligne de crête très étroite. Dans ce domaine, les services fiscaux ont demandé à la commune de produire une nouvelle prospective financière à laquelle ils sont associés, afin de repartir sur des bases plus saines. Mais quoi qu'il advienne, Monsieur le Maire confirme que le projet de nouveau groupe scolaire ne sera pas interrompu et sera conduit à son terme. Parallèlement, il indique que le bâtiment de l'école maternelle restera en place.

Il sera proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, et plus particulièrement auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 €, au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune.

- de dire que cette demande vise notamment à pallier le déficit de financement résultant de la diminution des subventions obtenues pour le projet de rénovation de l'école élémentaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention, à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et à signer tout document afférent à cette demande.
- de dire que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, et plus particulièrement auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 000 €, au titre de la situation 2 – Dégradation structurelle de la situation financière de la commune.
- dit que cette demande vise notamment à pallier le déficit de financement résultant de la diminution des subventions obtenues pour le projet de rénovation de l'école élémentaire.
- autorise Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention, à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction et à signer tout document afférent à cette demande.
- dit que les éventuelles recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2026_09_07- Demandes de subventions – Acquisition de climatiseurs mobiles pour le Centre de Loisirs des Picotins et l'école maternelle.

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

La commune souhaite améliorer les conditions de confort dans les locaux du Centre de Loisirs des Picotins et de l'école maternelle, notamment pendant les périodes de fortes chaleurs et de canicule.

Les températures élevées peuvent rendre les conditions d'accueil des enfants et de travail des personnels difficiles. Il est donc nécessaire de mettre en place rapidement des solutions permettant de mieux rafraîchir les locaux.

En 2026, EDF a mis en place un fonds exceptionnel de 80 millions d'euros pour aider les collectivités à installer des équipements de rafraîchissement dans les établissements concernés. Ce dispositif prévoit notamment une aide pouvant atteindre 400 € par équipement, pour l'achat et l'installation de ventilateurs, brumisateurs ou climatiseurs fixes ou mobiles, dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire.

La commune envisage également de solliciter une aide auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan climatisation.

La commune souhaite ainsi acquérir des climatiseurs mobiles pour le Centre de loisirs des Picotins et l'Ecole maternelle.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition de deux climatiseurs mobiles destinés au Centre de Loisirs des Picotins, au pôle jeunes et à l'école maternelle pour un montant prévisionnel de 1600 € HT/TTC.
- de décider de solliciter auprès d'EDF, dans le cadre de son fonds exceptionnel de soutien aux solutions de rafraîchissement, la subvention correspondant à l'acquisition des équipements précités, soit une aide pouvant aller jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite du montant effectivement éligible et du plafond applicable au dispositif.
- de décider de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son Plan climatisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès d'EDF ou de l'organisme chargé de la gestion du dispositif, à signer tout document relatif à cette demande et, plus généralement, à assurer le suivi administratif du dossier.
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements seront inscrits au budget communal et que la recette correspondant à la subvention obtenue sera inscrite au budget de la commune.

Madame Marjorie COMBE demande si l'équipement prévoit des brise-soleil, des stores et des actions de végétalisation sur le bâtiment du Jardin des sources. Elle interroge plus généralement sur les bâtiments scolaires.

Monsieur le MAIRE répond que ces équipements ne seront pas nécessaires pour l'école maternelle car les enfants rejoindront le nouveau Groupe scolaire.

Monsieur le MAIRE précise encore que ces climatiseurs mobiles ont été conçus pour « dépanner », pour répondre à des besoins occasionnels constatés dans des équipements. Il signale également que les prix de ces équipements ont doublé en l'espace de trois mois.

Concernant le nouveau Groupe scolaire, Monsieur le MAIRE précise que des gros ventilateurs sont prévus, des dispositifs de stores et équipements adiabatiques. Il a également été demandé au cabinet d'architecture de prévoir un réseau de gaines pour l'installation de la climatisation.

Monsieur Grégoire GRANGER demande une précision sur le coût de ces équipements précisés en HT ou TTC.

Monsieur le Directeur des services indique qu'un estimatif de 1 600€HT a été établi pour l'achat de deux climatiseurs. Et concernant l'aide financière d'EDF de 400€, la précision n'a pas été communiquée par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-approuve le principe d'acquisition de deux climatiseurs mobiles destinés au Centre de loisirs des Picotins, et à l'école maternelle pour un montant prévisionnel de 1333 euros H.T soit 1600 euros TTC.

- décide de solliciter auprès d'EDF, dans le cadre de son fonds exceptionnel de soutien aux solutions de rafraîchissement, la subvention correspondant à l'acquisition des équipements précités, soit une aide pouvant aller jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite du montant effectivement éligible et du plafond applicable au dispositif.

- décide de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une aide financière au titre du plan climatisation.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subventions, à signer tout document relatif à ces demandes et, plus généralement, à assurer le suivi administratif du dossier.
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements seront inscrits au budget communal et que les recettes correspondantes aux subventions obtenues seront inscrites au budget de la commune.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 08 – Demandes de subventions pour l'installation d'un système de climatisation au Jardin des sources

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

La commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et le confort des jeunes enfants accueillis au Jardin des Sources.

Les périodes de fortes chaleurs étant de plus en plus fréquentes, les températures élevées peuvent rendre les conditions d'accueil difficiles et donc avoir des conséquences sur le bien-être et la sécurité des enfants.

Afin de répondre à cette situation qui peut être problématique, la commune prévoit d'installer un dispositif de climatisation adapté aux locaux du Jardin des sources. Ces travaux permettront de maintenir une température plus adaptée pendant les périodes de fortes chaleurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 48 500,00€ TTC.

La commune souhaite également rechercher des aides financières pour réaliser cette opération, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'EDF et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des dispositifs d'aide liés à l'adaptation aux fortes chaleurs.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'installation d'un système de climatisation au sein du Jardin des sources, destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants et à adapter les locaux aux épisodes de fortes chaleurs à condition d'obtenir un subventionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'EDF et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, toute subvention ou participation financière susceptible de contribuer au financement de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout document relatif à ces demandes.
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement de climatisation plus global dans un bâtiment comportant un ensemble de petites pièces adaptées à l'accueil de jeunes enfants. Monsieur le Maire signale qu'il faut installer au Jardin des sources un équipement de pointe, permettant d'améliorer le confort des enfants en période de canicule.

Madame Marjorie COMBE demande s'il serait possible d'y installer des voilages.

Monsieur le Maire indique que des compléments pourraient en effet intervenir au cours des années futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation d'un système de climatisation au sein du jardin d'enfants, destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants et à adapter les locaux aux épisodes de fortes chaleurs à condition qu'il soit subventionné.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'EDF et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment dans le cadre des dispositifs de soutien liés à l'adaptation climatique, toute subvention ou participation financière susceptible de contribuer au financement de cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention, ainsi qu'à signer tout document relatif à ces demandes.
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 09 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

La commune de Saint-Romain-le-Puy compte un certain nombre de logements vacants. Cette situation peut limiter l'accès au logement et nuire ainsi à l'attractivité de la commune. Afin d'encourager les propriétaires à remettre ces logements sur le marché, la commune souhaite mettre en place la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de St-Romain-le-Puy,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO informe qu'il a été recensé en 2025 un total de 33 logements vacants et de 29 résidences secondaires sur un total de 1799 logements sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire observe qu'il est important de créer cette taxe locale avant le 1^{er} octobre 2026, car dans le cas contraire, elle lui échappera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy à compter du 1er janvier 2027.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

N°2026_09_10 / 2026_09_26 – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

Suite à la proposition du vote ci-dessus relatif à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Il sera proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation comme suit :
 - Pour la première année d'imposition : 15 % ;
 - À compter de la deuxième année d'imposition : 15 %.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le MAIRE précise que ces taux correspondent à une proposition émise par la commission des Finances du 31 août 2026.

Madame Laetitia PAYET remarque que cette taxe devrait concerner davantage les logements vacants car les résidences secondaires sont par ailleurs déjà soumises à taxation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation comme suit :
 - Pour la première année d'imposition : 15 % ;
 - À compter de la deuxième année d'imposition : 15 %.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

À la suite de l'envoi de cette délibération, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire nous a contactés par courriel afin de demander une modification de celle-ci.

Une nouvelle délibération, portant le numéro 2026_09_26, a donc été établie afin de préciser la périodicité du taux applicable.

Cette nouvelle délibération abroge et remplace la délibération n° 2026_09_10.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 % ;
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2026_09_11 - Mise à jour des tarifs communaux 2026

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

La dernière mise à jour des tarifs communaux 2025 a été délibérée au cours du conseil municipal du 22 mai 2025.

A ce jour, certains tarifs doivent être supprimés ou modifiés comme suit :

Monsieur Sébastien DE ARAUJO précise que l'ensemble des tarifs proposés a déjà été débattu préalablement en commission des Finances du 31 août . Ces tarifs sont le résultat des échanges entre les membres de ladite commission.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO précise encore que comme indiqué en début de séance, le vote des tarifs concernant l'utilisation de la salle Gérard Clavelloux est reporté à une séance ultérieure.

	Tarifs actuels	Proposition tarifs
<u>Mise à disposition de la salle Clavelloux</u>		
<u>Habitants de la commune</u>		
Location (du vendredi midi au dimanche midi)		
tarif hiver (du 1er novembre au 31 mars)	450,00 €	473,00 €
tarif été (du 1er avril au 30 octobre)	400,00 €	420,00 €
Journée supplémentaire	155,00 €	163,00 €
<u>Soirées privées d'associations communales</u>		
(gratuité de la location 1 fois par an ; les autres charges restent dues)	160,00 €	168,00 €
<u>Soirée privative d'associations ou entreprises du territoire Lfa</u>		
Assemblée générale sans repas	1 000,00 €	1050,00 €
Assemblée générale en semaine avec repas	270,00 €	284,00 €
	550,00 €	578,00 €
Assemblée Générale entreprises	1 000,00 €	1050,00 €
Gratuité aux établissements scolaires saint-romains		
Gratuité pour toute utilisation par le comité des fêtes		
<u>Autres charges</u>		
Caution	2 000,00 €	
Caution tri sélectif	50,00 €	
Participation au nettoyage	140,00 €	150,00 €
Prêt vaisselle (uniquement pour les associations) et habitants de St-Romain sur présentation de justificatifs)	0,00 €	Gratuité
Dérangement alarme	60,00 €	65,00 €
Tri des déchets non effectué		58,00 €
		Remboursement par l'usager / l'association aux frais réels engagés par la commune pour la remise en état
<u>Dégradations des locaux et/ou des matériels constatés lors de l'état des lieux de sortie</u>		
<u>Mise à disposition du Club de l'Amitié</u>		
Caution	150,00 €	
<u>Photocopies / Impression de documents (par année civile)</u>		

Particuliers

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Papier blanc A4 Impression couleur	0,50 €	0,50 €
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	0,40 €	0,80 €
Papier blanc A3 Impression couleur	1,00 €	2,00 €

Associations (par année civile)

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	Gratuit jusqu'à 500 copies Au-delà 0,20 euros/copie	Gratuit jusqu'à 200 copies Au-delà 0,20 euros/copie
Association Sou des Ecoles	Gratuit jusqu'à 1000 copies	
Papier blanc A4 Impression couleur	Gratuit jusqu'à 20 copies Au-delà 0,50 euros/copie	Gratuit jusqu'à 20 copies Au-delà 0,50 euros/copie
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	Gratuit jusqu'à 250 copies Au-delà 0,40 euros/copie	Gratuit jusqu'à 10 copies Au-delà 0,80 euros/copie
Papier blanc A3 Impression couleur	Gratuit jusqu'à 10 copies Au-delà 1 euros/copie	2.00 €

Insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Petite taille (9,5* x 6,5 cm)

1 insertion par parution :

1 parution	48,00 €	48,00 €
3 parutions	96,00 €	96,00 €

2 insertions par parution :

1 parution	96,00 €	96,00 €
3 parutions	192,00 €	192,00 €

Taille moyenne (19,2 x 6,5 cm)

1 insertion par parution :

1 parution	96,00 €	96,00 €
3 parutions	192,00 €	192,00 €

2 insertions par parution :

1 parution	192,00 €	192,00 €
3 parutions	384,00 €	384,00 €

Page complète (4ème de couverture)

1 parution	384,00 €	384,00 €
3 parutions	768,00 €	768,00 €

Concessions funéraires

Columbarium (par case)

15 ans	342,00 €	342,00 €
--------	----------	----------

30 ans	855,00 €	855,00 €
~~50 ans~~	~~1 277,00 €~~	

Cimetière (par m²)

15 ans	56,00 €	56,00 €
30 ans	100,00 €	100,00 €

Droits de place

Par mètre linéaire et par jour	0,50 €
--------------------------------	--------

Occupation du domaine public par les commerçants du centre ville

Par mètre carré et par an	2,40 €
---------------------------	--------

Location Préau Hildegarde

~~40,00 €~~

Navette

Trajet vers ou depuis Montbrison ou Précieux	1,00 €	1,00 €
Trajet dans Saint-Romain-le-Puy	0,50 €	0,50 €
~~Trajet vers ou depuis Sury-le-Comtal~~	~~1,00 €~~	

Il sera proposé au conseil municipal de valider la mise en place de ces tarifs à compter 15 octobre 2026.

Concernant les tarifs des photocopies et impressions de documents pour les associations y compris le Sou des Ecoles, les dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Tarifs applicables
à compter du 01/01/2027

Photocopies / Impression de documents

Particuliers

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	0,20 €
Papier blanc A4 Impression couleur	0,50 €

Papier blanc A3 Impression noir et blanc	0,80 €
Papier blanc A3 Impression couleur	2,00 €

Associations - année civile

Papier blanc A4 Impression noir et blanc	Gratuit jusqu'à 200 copies Au-delà 0,20 €/copie
Association «Sou des Ecoles»	Gratuit jusqu'à 1000 copies
Papier blanc A4 Impression couleur	Gratuit jusqu'à 20 copies Au-delà 0,50 €/copie
Papier blanc A3 Impression noir et blanc	Gratuit jusqu'à 10 copies Au-delà 0,80 €/copie
Papier blanc A3 Impression couleur	2.00 €

Insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Petite taille (9,5* x 6,5 cm)

1 insertion par parution :

1 parution 48,00 €

3 parutions 96,00 €

2 insertions par parution :

1 parution 96,00 €

3 parutions 192,00 €

Taille moyenne (19,2 x 6,5 cm)

1 insertion par parution :

1 parution 96,00 €

3 parutions 192,00 €

2 insertions par parution :

1 parution 192,00 €

3 parutions 384,00 €

Page complète (4ème de couverture)

1 parution 384,00 €

3 parutions 768,00 €

Concessions funéraires

Columbarium (par case)

15 ans 342,00 €

30 ans 855,00 €

Cimetière (par m²)

15 ans 56,00 €

30 ans 100,00 €

Navette

Trajet vers ou depuis Montbrison ou Précieux 1,00 €

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 12 - Actualisation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Sébastien DE ARAUJO

Cette actualisation permet de tenir compte des différents usages du domaine public et d'assurer une tarification claire, adaptée et équitable. Les nouveaux tarifs remplaceront ceux actuellement en vigueur.

Monsieur Sébastien DE ARAUJO précise que les débats ont été fournis et nombreux en commission des Finances.

Afin de mettre à jour les tarifs applicables à l'occupation du domaine public de la commune, il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs pour les différentes formes d'occupation du domaine public communal.

Il sera proposé au conseil municipal de fixer les tarifs, à compter du 1er octobre 2026 :

- les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public communal comme suit :

Nature de l'occupation	Tarif
Étalages sur trottoirs et terrasses des commerces	
Espace jusqu'à 10 m ²	60 € / an
Espace de 11 m ² à 25 m ²	120 € / an
Commerce ambulant ou camion-magasin sur la base d'une présence hebdomadaire	170 € / an
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion magasin sur la base d'une présence hebdomadaire	104 €/an
Commerce ambulant ou camion-magasin pour des présences supplémentaires	15 € / jour
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion-magasin pour des présences supplémentaires	2 € par branchement
Commerce ambulant ou camion-magasin à partir d'un jour de présence	15 € / jour
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion-magasin à partir d'un jour de présence	2 € par branchement

Emplacement pour fête patronale, brocante ou manifestation organisée par une association de la commune y compris le branchement électrique mis à la disposition par la commune

Gratuit

Non-respect des conditions de l'autorisation, après une mise en demeure restée sans effet

150 € /jour

Occupation «sauvage» du domaine public sans autorisation ou sans déclaration lorsqu'elle est exigée

300 € / jour
d'occupation du site
constaté sans autorisation,
ou sans déclaration
lorsqu'elle est exigée

- aucune proratisation ne sera appliquée si l'occupation réelle est inférieure à la base indiquée ci-dessus, somme payable d'avance,
- toute occupation du domaine public par des étalages, terrasses ou installations commerciales est soumise à une autorisation préalable.

La redevance est calculée en fonction de la surface effectivement occupée.

Toute extension de la surface occupée par rapport à celle autorisée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

- Les commerces ambulants et camions-magasins occupant le domaine public sont soumis à une autorisation préalable.
- Lorsqu'un branchement électrique est mis à disposition par la Commune dans le cadre d'une occupation autorisée du domaine public, une redevance est distincte de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public.

Les emplacements du domaine public mis à disposition dans le cadre de la fête patronale, d'une brocante ou d'une manifestation organisée par une association de la Commune sont accordés à titre gratuit.

Cette gratuité est accordée sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation nécessaire et du respect des règles de sécurité, de circulation, de propreté et de remise en état des lieux.

- En cas de non-respect des conditions fixées par l'autorisation d'occupation du domaine public, notamment en cas de dépassement de la surface autorisée, de dépassement de la durée autorisée ou d'installation non conforme à l'autorisation, une redevance supplémentaire pourra être appliquée après mise en demeure restée sans effet.

Cette redevance est indépendante des mesures pouvant être prises par l'autorité compétente pour faire cesser l'occupation irrégulière ou procéder au retrait de l'autorisation.

- Occupation sans autorisation ou absence de déclaration

Toute occupation du domaine public réalisée sans autorisation préalable, ou sans déclaration lorsqu'une déclaration est exigée, donnera lieu à l'application d'une redevance pour occupation irrégulière du domaine public.

Cette redevance correspond à la valorisation de l'occupation du domaine public et est due pour la période d'occupation constatée.

Le paiement de cette redevance ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

L'occupation irrégulière pourra, en outre, faire l'objet des mesures administratives appropriées afin d'y mettre fin.

Madame Christelle MELI demande si les commerçants seront avertis, et quels seront les canaux de communication.

Monsieur le Maire estime qu'en la matière, la commune doit faire preuve de pédagogie. A cet effet, il précise que les commerçants seront visités et informés.

Monsieur le Maire précise que ces actualisations et créations de tarifs constituent des ajustements qui n'ont jamais été réalisés à Saint-Romain-le-Puy, alors qu'ils l'ont été dans de nombreuses autres communes, rendus nécessaires par les hausses de coût de l'énergie notamment.

Monsieur Nicolas LOPEZ demande s'il serait possible d'accorder un délai à ces commerçants avant l'application de la décision à compter du 1^{er} octobre 2026.

Monsieur le Maire propose alors une application à compter du 1^{er} janvier 2027, la fin d'année 2026 permettant un temps préalable d'explication et de pédagogie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public communal comme suit :

Nature de l'occupation	Tarif
Étalages sur trottoirs et terrasses des commerces	
Espace jusqu'à 10 m ²	60 € / an
Espace de 11 m ² à 25 m ²	120 € / an
Commerce ambulant ou camion-magasin sur la base d'une présence hebdomadaire	170 € / an
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion magasin sur la base d'une présence hebdomadaire	104 €/an
Commerce ambulant ou camion-magasin pour des présences supplémentaires	15 € / jour
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion-magasin pour des présences supplémentaires	2 € par
branchement	
Commerce ambulant ou camion-magasin à partir d'un jour de présence	15 € / jour
Branchement électrique mis à disposition par la commune pour un commerce ambulant ou camion-magasin à partir d'un jour de présence	2 € par
branchement	
Emplacement pour fête patronale, brocante ou manifestation organisée par une association de la commune y compris	

Gratuit

150 € /jour

300 € /

La redevance due par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public est payable selon les modalités fixées par l'autorisation et dans le respect des dispositions applicables du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-4.

- précise que la présente délibération abroge et remplace, à compter de sa date d'entrée en vigueur, toute délibération antérieure fixant des tarifs d'occupation du domaine public communal pour les catégories d'occupation concernées par la présente délibération.
- précise que la présente délibération entrera en vigueur dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 13 – Fixation du tarif des travaux d'entretien et de remise en état des terrains privés exécutés d'office

Rapporteur : A. GACHET

Certains terrains privés non bâtis peuvent présenter un défaut d'entretien portant atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la qualité du cadre de vie.

Dans les situations prévues par l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux dans le délai fixé, la commune peut alors les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droit. Ces travaux peuvent comprendre notamment le débroussaillage, le fauchage, la coupe de la végétation, le ramassage et l'évacuation des déchets verts.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer un minimum de facturation de 500 euros pour un terrain non bâti inférieur à 1000 m² et au-delà un forfait de 50 euros par mètre carré supplémentaire effectivement traité,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'aune des échanges fournis entre ses membres, Monsieur le Maire AG précise qu'il est apparu nécessaire en commission des Finances de s'orienter vers des tarifs un peu dissuasifs.

Monsieur Hubert Godard s'interroge sur le nombre de terrains non entretenus appartenant à des particuliers. Monsieur le Maire indique que ces situations sont fréquentes et que ces terrains représentent un danger potentiel en matière de risque d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Principe

Lorsque les conditions prévues par l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales sont réunies et qu'une mise en demeure est restée infructueuse, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux de remise en état prescrits, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Article 2 – Tarif

Le tarif applicable aux travaux d'entretien et de remise en état réalisés d'office par les services municipaux ou par une entreprise mandatée par la commune est fixé à un minimum de facturation de 500 euros pour un terrain non bâti inférieur à 1000 m² et au-delà un forfait de 50 euros par mètre carré supplémentaire effectivement traité.

Ce tarif pourra notamment couvrir les opérations suivantes :

- débroussaillage ;

- ☐ fauchage ;
- ☐ coupe de la végétation ;
- ☐ taille et suppression de végétation excessive ;
- ☐ ramassage des végétaux ;
- ☐ évacuation des déchets verts issus de l'intervention ;
- ☐ nettoyage et remise en état de la surface concernée.

Article 3 – Détermination de la surface

La surface retenue correspond à la superficie effectivement concernée par les travaux prescrits et réalisés.

Cette superficie pourra être déterminée notamment au moyen :

- ☐ des données cadastrales ;
- ☐ d'un relevé effectué sur place ;
- ☐ d'un mesurage contradictoire lorsque cela est possible ;
- ☐ de tout document ou moyen technique permettant d'établir la superficie concernée.

Article 4 – Frais complémentaires

Lorsque l'intervention nécessite des prestations ou moyens particuliers non compris dans les opérations courantes d'entretien, notamment l'utilisation d'engins spécifiques, l'évacuation de matériaux ou déchets particuliers, l'intervention d'une entreprise spécialisée ou des opérations présentant des contraintes techniques particulières, les frais correspondants pourront être ajoutés au montant calculé selon le présent tarif, sous réserve d'être dûment justifiés.

Article 5 – Nature du tarif

Le tarif fixé par la présente délibération constitue un tarif de remboursement des frais liés aux travaux d'entretien et de remise en état exécutés d'office.

Il ne constitue pas une amende administrative ni une sanction à caractère punitif.

Article 6 – Procédure préalable

La facturation des travaux exécutés d'office ne pourra intervenir qu'après mise en demeure du propriétaire ou de ses ayants droit et expiration du délai fixé par celle-ci, dans les conditions prévues par l'article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Recouvrement

Les sommes correspondant aux travaux exécutés d'office seront mises en recouvrement auprès du propriétaire ou de ses ayants droit conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2026_09_14 – Contribution sur les eaux minérales – fixation du tarif

Rapporteur : C. JEAY

En application de l'article 1582 du Code général des impôts, la commune perçoit une surtaxe sur les eaux minérales prélevées depuis les sources situées sur son territoire.

Cette surtaxe s'applique aux quantités livrées à titre gratuit ou onéreux par les exploitants des sources. Le montant de cette surtaxe est fixé par le conseil municipal dans la limite de 0,58€ par hectolitre.

Pour l'année 2025, le montant perçu par la commune au titre de la surtaxe sur les eaux minérales (compte 73 144) était de 39 126€.

Il sera demandé au conseil municipal :

- de fixer le tarif de la contribution sur les eaux minérales naturelles à 0,58€ par hectolitre, correspondant au plafond légal applicable ;
- de préciser que ce tarif sera applicable aux volumes d'eaux minérales naturelles livrés à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- de maintenir les autres dispositions relatives à l'application de cette contribution ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marjorie COMBE demande si cette taxation concerne la limonade. Il lui est répondu que seules les eaux minérales sont soumises à taxation.

A ce sujet des eaux minérales sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire précise que les normes sanitaires ont changé, ce qui a entraîné la fermeture du puits Parot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif de la contribution sur les eaux minérales naturelles à 0,58 € par hectolitre, correspondant au plafond légal applicable ;
- précise que ce tarif sera applicable aux volumes d'eaux minérales naturelles livrés à compter du 1er janvier 2027 ;
- maintient les autres dispositions relatives à l'application de cette contribution ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 15 - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : C. JEAY

La commune peut instaurer une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public lors de chantiers réalisés sur les réseaux publics d'électricité et de gaz. Cette possibilité est prévue par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 et par les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La redevance est due par les gestionnaires des réseaux concernés.

Le décret fixe les modalités de calcul et les plafonds de cette redevance. Pour les travaux sur le réseau de transport d'électricité, elle est calculée à partir de la longueur des lignes installées ou remplacées et mises en service dans l'année.

Pour le réseau public de distribution d'électricité, elle correspond au dixième du plafond de la redevance annuelle due par le gestionnaire du réseau.

Pour les réseaux de transport et de distribution de gaz, le montant dépend notamment de la longueur des canalisations construites ou renouvelées et mises en service dans l'année.

Il sera demandé au Conseil municipal,

- de prolonger à compter de l'année 2026, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal due au titre des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

- de fixer cette redevance au taux maximum autorisé par les textes en vigueur.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'établissement des titres de recettes correspondants et de mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prolonger à compter de l'année 2026, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal due au titre des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Article 2 : de fixer cette redevance au taux maximum autorisé par les textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'établissement des titres de recettes correspondants et de mettre en œuvre la présente délibération.

N°2026 09 16 – Instauration d'une procédure de sanction administrative relative aux dépôts sauvages de déchets

Rapporteur : A. GACHET

La commune de Saint-Romain-le-Puy est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets sur son territoire. Ces dépôts peuvent se trouver sur les voies publiques, les chemins, les espaces naturels ou à proximité des points de collecte. Ils nuisent à la propreté, à l'environnement, à la sécurité, et au cadre de vie des habitants.

L'enlèvement de ces déchets représente également un coût important pour la commune. Afin de lutter contre ces pratiques, l'article L.541-3 du Code de l'environnement permet au Maire, dans le respect de la procédure prévue par la loi, de mettre en demeure le responsable de procéder à l'enlèvement des déchets et, dans certains cas, de prononcer une amende administrative.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'instaurer sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy un barème de référence applicable aux amendes administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des producteurs ou détenteurs de déchets ayant abandonné, déposé ou géré des déchets contrairement aux prescriptions du Code de l'environnement et des règlements pris pour son application, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement

- de fixer le barème de référence comme suit :

Nature ou volume du dépôt	Montant de l'amende
Dépôt de faible volume, inférieur à 1 m ³	1 250 €
Dépôt compris entre 1 m ³ et 3 m ³	2 500 €
Dépôt supérieur à 3 m ³	5 000 €
Dépôt présentant une gravité particulière (déchets polluants)	7 500 €
Dépôt particulièrement grave, répété ou réitéré	15 000 €

Le traitement des dépôts sauvages de déchets jusqu'au centre de traitement sera facturé aux frais réels au contrevenant.

Par ailleurs, le barème constitue un barème de référence et ne fait pas obstacle à l'appréciation individuelle de la situation par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs proposés sont ceux de la commission des Finances. Il informe également que la commune a dû traiter plusieurs cas au cours de ces trois dernières semaines.

Le dernier dépôt sauvage a eu lieu dans la zone de Chézieux. Monsieur le Maire indique qu'il a déposé plainte en gendarmerie. Il estime que ce manque délibéré de civisme de la part de certains de nos concitoyens ne peut plus durer. En conséquence, les tarifs ont été volontairement décidés assez hauts pour être dissuasifs.

Monsieur Grégoire GRANGER remercie l'ensemble des élus de la commission des Finances, tout en soulignant que ces amendes seront source de rentrées financières pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Principe

d'instaurer, à compter du 1er octobre 2026, sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy un barème de référence applicable aux amendes administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des producteurs ou détenteurs de déchets ayant abandonné, déposé ou géré des déchets contrairement aux prescriptions du Code de l'environnement et des règlements pris pour son application, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Article 2 – Barème

Le barème de référence est fixé comme suit :

Nature ou volume du dépôt	Montant de l'amende
Dépôt de faible volume, inférieur à 1 m³	1250 €
Dépôt compris entre 1 m³ et 3 m³	2500 €
Dépôt supérieur à 3 m³	5000 €
Dépôt présentant une gravité particulière	7500 €
Dépôt particulièrement grave, répété ou réitéré	15000 €

Le barème constitue un barème de référence et ne fait pas obstacle à l'appréciation individuelle de la situation par l'autorité compétente.

Article 3 – Procédure contradictoire

Aucune amende administrative ne pourra être prononcée sans que le producteur ou détenteur des déchets ait préalablement été informé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions encourues.

L'intéressé dispose d'un délai de dix jours pour présenter ses observations écrites ou orales, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

La décision de sanction est motivée et mentionne les voies et délais de recours applicables.

Article 4 – Remise en état

Le paiement de l'amende administrative ne dispense pas le responsable des obligations de remise en état et d'enlèvement des déchets qui peuvent lui être imposées conformément aux dispositions légales.

Les frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le transport, le traitement et la remise en état seront également mis à la charge du responsable à la hauteur des frais réellement engagés.

Article 5 – Pouvoirs du maire

Le maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les décisions individuelles nécessaires.

Article 6 – Recouvrement

Les sommes dues au titre des amendes administratives sont recouvrées conformément aux règles applicables aux produits des collectivités territoriales.

N°2026 09 17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre d'Élan 2026-2027 » porté par le Département de la Loire

Rapporteur : M. COMBE

Le Département de la Loire lance l'appel à projets « *Terre d'Élan 2026-2027* », dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des seniors. Ce programme s'adresse aux communes qui souhaitent développer des actions en faveur des habitants âgés de 60 à 75 ans.

L'objectif est de favoriser le bien vieillir et de mieux répondre aux besoins des seniors. La démarche repose notamment sur la participation des personnes âgées, des associations et des différents partenaires locaux.

Les communes retenues pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 15 000 €, ainsi que d'un accompagnement pour préparer et mettre en œuvre le projet. Des outils et des ressources seront également proposés pour faciliter la réalisation des actions.

Madame Marjorie COMBE, en charge du dossier au niveau des élus, précise les animations et activités ponctuelles envisagées à Saint-Romain-le-Puy dans les domaines de la sécurité routière, des gestes qui sauvent, de la nutrition. Elle projette aussi de faire appel aux associations locales.

La commune souhaite ainsi présenter sa candidature à cet appel à projets afin de développer les actions de prévention, de renforcer la participation des seniors à la vie locale et de créer une dynamique avec les acteurs du territoire.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la candidature de la commune à l'appel à projets « *Terre d'Élan 2026-2027* » organisé par le Département de la Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et la demande de subvention au titre de l'appel à projets « *Terre d'Élan 2026-2027* » auprès du Département de la Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante, à signer tous les documents, conventions et pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à percevoir et encaisser les aides financières qui pourraient être attribuées à la commune dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que seuls quatre candidats seront retenus au niveau du Département de la Loire et que le dossier de candidature doit être déposé auprès du Département pour le 11 septembre au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la candidature de la commune à l'appel à projets « Terre d'Élan 2026-2027 » organisé par le Département de la Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature et la demande de subvention au titre de l'appel à projets « Terre d'Élan 2026-2027 » auprès du Département de la Loire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante, à signer tous les documents, conventions et pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à percevoir et encaisser les aides financières qui pourraient être attribuées à la commune dans le cadre de ce dispositif.

N°2026 09 18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service ROC42® conclue avec le SIEL-TE

Rapporteur : H. GODARD

La commune est adhérente au service ROC42® proposé par le SIEL-TE. Un avenant n°1 à la convention d'adhésion est proposé afin de faire évoluer les modalités de fonctionnement de ce service.

Cet avenant prévoit notamment la suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles qui étaient réalisées tous les deux ans, mais aujourd'hui devenues inutiles. Il permet également, si la commune le souhaite, d'autoriser le SIEL-TE à visualiser et exploiter certaines données produites par des objets connectés, dans le cadre de ses compétences.

L'avenant modifie également les conditions de fin de la convention. Désormais, chacune des parties pourra mettre fin à la convention selon un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces changements permettent d'adapter la convention à l'évolution du service ROC42®, sans modifier son fonctionnement général. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le SIEL-TE.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service ROC42® proposée par le SIEL-TE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame Marjorie COMBE s'interroge sur la localisation des capteurs.

Monsieur Hubert GODARD lui répond qu'ils ont été placés dans les bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service ROC42® proposée par le SIEL-TE.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°19 – Evolution des modalités de facturation de la salle Clavelloux et des cautions + Club Amitié

Rapporteur : Q. ROURE

La commune a reçu, le 7 août dernier, un message de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatif à la gestion des locations de salles communales et des cautions associées.

Dans le cadre de la mise en place de la facturation électronique, la DGFIP préconise une évolution des modalités de gestion et de facturation des locations de salles, afin de sécuriser les procédures comptables et d'améliorer le suivi du recouvrement des recettes.

Actuellement, la commune émet un titre de recettes correspondant uniquement au montant de la location et aux frais de nettoyage. Il est proposé de faire évoluer ce fonctionnement en prévoyant dans les contrats de location les pénalités financières applicables en cas de dégradations constatées au coût réel.

Le règlement intérieur et les conventions liés à la location de la salle Clavelloux seront étudiés par la commission « Vie associative, développement culturel et sportif » le 1^{er} septembre 2026. Les documents seront transmis par voie électronique le vendredi 04 septembre 2026 au plus tard.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités de facturation des locations de salles communales ;
- d'approuver les pénalités financières applicables en cas de dégradations constatées,
- d'autoriser la modification des contrats de location et du règlement intérieur afin d'intégrer ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles modalités et à signer tout document nécessaire à leur application.

Monsieur le Maire indique que ce point fait l'objet d'un ajournement comme indiqué en page 4 du présent procès-verbal.

N°2026 09 19 – Mise en commun du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal – Approbation de la convention avec la commune de Sury-le-Comtal

Rapporteur : A. GACHET

Monsieur le Maire indique avoir connaissance de l'absence prolongée du policier municipal. Pour des questions de sécurité publique, il observe également que la commune ne peut être privée de policier municipal et a l'obligation de maintenir une présence sur le terrain.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré plusieurs maires du secteur afin d'envisager des formes de mutualisation des moyens humains de police municipale. Sa demande a trouvé un écho favorable auprès du maire de Sury-le-Comtal.

Afin d'assurer la continuité du service de police municipale durant l'absence prolongée du policier municipal de Saint-Romain-le-Puy, il a été envisagé la mise en place d'une coopération avec la commune de Sury-le-Comtal. Cette coopération permettra à deux policiers municipaux de Sury-le-Comtal d'intervenir sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe que ces policiers municipaux de Sury-le-Comtal seront présents chaque semaine à Saint-Romain-le-Puy les lundis et les vendredis, complétés par un jour aléatoire. Ils auront notamment pour missions de contrôler le respect du stationnement en zone bleue, de contrôler la vitesse des véhicules et de constater les dépôts sauvages et de verbaliser. Cela nous permettra de maintenir une vraie présence.

A propos de la zone bleue de stationnement, Monsieur le Maire informe que la commune souhaite qu'elle soit vraiment appliquée et son non-respect sanctionné après une nouvelle période de pédagogie.

La mise à disposition du service est prévue à raison de 9 heures par semaine, correspondant à trois patrouilles de 1 heure 30 avec une équipe de deux agents, en intégrant leur déplacement pour leur prise de poste à Saint-Romain-le-Puy. Les agents pourront intervenir notamment pour assurer des missions liées à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques.

Pendant leurs interventions à Saint-Romain-le-Puy, les policiers municipaux seront placés sous l'autorité du Maire de la commune.

La convention entre les communes de Saint-Romain-le-Puy et Sury-le-Comtal prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et se prolongera jusqu'au 28 février 2027. La commune de Saint-Romain-le-Puy participera financièrement au fonctionnement du service selon les modalités prévues dans la convention, notamment par le remboursement des frais engagés par la commune de Sury-le-Comtal.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en commun du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal au bénéfice de la commune de Saint-Romain-le-Puy, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure durant l'absence du policier municipal de Saint-Romain-le-Puy.
- d'approuver la convention de mise en commun du service de police municipale et de ses équipements entre la commune de Sury-le-Comtal et la commune de Saint-Romain-le-Puy, annexée à la présente note de synthèse.
- d'accepter la mise à disposition, au profit de la commune de Saint-Romain-le-Puy, des agents du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal dans les conditions définies par la convention.

Les agents demeurent employés par la commune de Sury-le-Comtal, qui assure leur gestion administrative et leur rémunération.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy, les agents sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Romain-le-Puy, conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

- d'approuver le principe d'une intervention du service de police municipale sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy à hauteur de 9 heures hebdomadaires, correspondant à trois patrouilles hebdomadaires de 1h30 avec une équipe composée de deux agents, en intégrant leur déplacement pour leur prise de poste à Saint-Romain-le-Puy.

Les modalités précises d'intervention seront définies en concertation entre les maires des deux communes et le responsable du service de police municipale, en fonction des besoins et des nécessités du service.

- d'approuver les modalités financières prévues par la convention.

À ce titre, la commune de Saint-Romain-le-Puy versera à la commune de Sury-le-Comtal une participation correspondant aux frais réels engagés par cette dernière pour la mise en commun du service de police municipale, conformément aux dispositions de la convention.

Cette participation comprend notamment les frais de personnel, les frais d'équipements ainsi que les autres frais d'investissement et de fonctionnement du service correspondant aux missions réalisées au bénéfice de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Les frais de déplacement seront remboursés selon les modalités prévues par la convention et les barèmes réglementaires en vigueur.

- d'approuver la convention pour la période allant du 1er octobre 2026 au 28 février 2027.

La convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à son article 11, notamment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

- d'autoriser Monsieur André GACHET, Maire de Saint-Romain-le-Puy, à signer la convention de mise en commun du service de police municipale avec la commune de Sury-le-Comtal, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la commune de Sury-le-Comtal seront inscrits au budget de la commune et imputés conformément aux règles de la comptabilité publique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Monsieur Grégoire GRANGER constate que le fait de n'avoir qu'un seul policier municipal dans une commune de 4 200 habitants comme Saint-Romain-le-Puy répond à un fonctionnement fragile. Il demande le doublement des effectifs actuels à l'horizon de la fin de mandat, à la condition que les finances communales s'améliorent.

Monsieur le Maire répond qu'on est tous conscient du besoin potentiel d'étoffer ce service de la police municipale, mais il indique par ailleurs que nos finances communales actuelles ne permettent pas un accroissement des personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er – Approbation de la mise en commun

- d'approuver la mise en commun du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal au bénéfice de la commune de Saint-Romain-le-Puy, conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure durant l'absence du policier municipal de Saint-Romain-le-Puy.

Article 2 – Approbation de la convention

- d'approuver la convention de mise en commun du service de police municipale et de ses équipements entre la commune de Sury-le-Comtal et la commune de Saint-Romain-le-Puy, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Mise à disposition du service

- d'accepter la mise à disposition, au profit de la commune de Saint-Romain-le-Puy, des agents du service de police municipale de la commune de Sury-le-Comtal dans les conditions définies par la convention.

Les agents demeurent employés par la commune de Sury-le-Comtal, qui assure leur gestion administrative et leur rémunération.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy, les agents sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Romain-le-Puy, conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 – Organisation des interventions

- d'approuver le principe d'une intervention du service de police municipale sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy à hauteur de 9 heures hebdomadaires, correspondant à trois patrouilles hebdomadaires de 1 heure 30 avec une équipe composée de deux agents, temps de déplacement inclus.

Les modalités précises d'intervention seront définies en concertation entre les maires des deux communes et le responsable du service de police municipale, en fonction des besoins et des nécessités du service.

Article 5 – Participation financière

- d'approuver les modalités financières prévues par la convention.

À ce titre, la commune de Saint-Romain-le-Puy versera à la commune de Sury-le-Comtal une participation correspondant aux frais réels engagés par cette dernière pour la mise en commun du service de police municipale, conformément aux dispositions de la convention.

Cette participation comprend notamment les frais de personnel, les frais d'équipements ainsi que les autres frais d'investissement et de fonctionnement du service correspondant aux missions réalisées au bénéfice de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Les frais de déplacement seront remboursés selon les modalités prévues par la convention et les barèmes réglementaires en vigueur.

Article 6 – Durée

- d'approuver la convention pour la période allant du 1er octobre 2026 au 28 février 2027. La convention pourra être résiliée dans les conditions prévues à son article 11, notamment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 7 – Autorisation de signature

- d'autoriser Monsieur André GACHET, Maire de Saint-Romain-le-Puy, à signer la convention de mise en commun du service de police municipale avec la commune de Sury-le-Comtal, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 8 – Inscription budgétaire

- de dire que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la commune de Sury-le-Comtal seront inscrits au budget de la commune et imputés conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 9 – Exécution

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026 09 20 - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Rapporteur : A. GACHET

Afin de permettre aux policiers municipaux de Sury-le-Comtal intervenant sur le territoire de Saint-Romain-le-Puy de réaliser des verbalisations électroniques, la commune souhaite conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La verbalisation électronique permet aux agents habilités de transmettre directement et de manière dématérialisée les informations relatives aux infractions constatées au Centre national de traitement. Ce dispositif facilite ainsi le traitement des procès-verbaux et permet de limiter les démarches administratives.

L'ANTAI met à disposition des collectivités, gratuitement, une application permettant notamment de gérer les utilisateurs habilités, de rédiger et signer les procès-verbaux électroniques et de transmettre les informations relatives aux infractions.

La signature de cette convention permettra donc de moderniser et de simplifier les procédures de verbalisation réalisées sur le territoire communal.

Il sera demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, proposée par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), ainsi que son annexe « Sécurité ».
- d'autoriser la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, conformément aux modalités définies dans la convention conclue avec l'ANTAI.
Le dispositif pourra être utilisé par les agents habilités à verbaliser sur le territoire communal, dans la limite de leurs compétences légales et réglementaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur Nicolas LOPEZ demande dans quelle mesure l'ASVP pourrait verbaliser.

Monsieur le Maire répond que l'agent ASVP pourrait réaliser des amendes administratives.

Monsieur Grégoire GRANGER demande si dans l'avenir l'agent ASVP serait en mesure d'effectuer des verbalisations.

Monsieur le Maire répond que l'agent concerné doit d'abord être assermenté, une procédure est en cours d'instruction.